



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

الوزير الأول

N° 9.8.9 / P.M.

27 OCT 2018

Mesdames et Messieurs
les membres du Gouvernement
en communication avec
Mesdames et Messieurs les Walis

Objet : Instruction relative à la mise en œuvre de mesures de décentralisation de l'action des pouvoirs publics.

La décentralisation est un des principes cardinaux de l'Etat depuis plusieurs décennies déjà. C'est aussi un objectif majeur de la politique promue par Monsieur le Président de la République et conduite par le Gouvernement.

L'amélioration de la gouvernance et de l'efficacité du service public requièrent davantage de décentralisation dans les pratiques des services de l'Etat. Les attentes et les demandes de la société en général, citoyens, opérateurs économiques et autres sont très souvent porteuses d'une demande d'allégement de procédures ainsi que de rapprochement de l'administration vis-à-vis des administrés.

C'est dans ce cadre là que le Gouvernement a décidé de dynamiser le processus de décentralisation des actes de l'administration publique. Ce dossier désormais ouvert, nécessitera la mise à jour de nombreuses dispositions législatives et réglementaires.

Ce processus engagé, il débouchera dans quelques mois sur un projet de loi relatif à la décentralisation et qui corrigera les dispositions pertinentes de plusieurs textes de lois en vigueur. Il en découlera aussi, une révision d'un grand nombre de textes réglementaires qui leur sont liés.

En attendant la concrétisation de ce processus qui s'étalera dans le temps, le Gouvernement a décidé de transférer du niveau central vers le niveau local une série d'actes administratifs. Ainsi les actes ci-après, sont transférés de la compétence des administrations centrales vers celle des wilayas territorialement compétentes :

- i- l'approbation des Plans Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (P.D.A.U) des communes et des villes de moins d'un (01) million d'habitants ;
- ii- la délivrance des permis de construire pour les projets d'habitats collectifs de plus de 600 logements ;
- iii- la délivrance des permis de construire pour l'ensemble des projets d'investissement industriel, touristique et autres ;

- iv- la délivrance des permis de lotir pour tout projet d'investissement y compris ceux d'intérêt national ;
- v- la délivrance des permis et titres miniers sur l'ensemble des carrières d'agrégats ;
- vi- l'affectation exceptionnelle de logements publics locatifs dans les cas d'urgences ou de situations humanitaires ;
- vii- le changement de localisation de projets d'infrastructures publiques formellement inscrits et nécessitant un changement d'implantation dans le territoire de la même wilaya ;
- viii- les études d'impact et de danger pour les projets situés dans des zones classées ;
- ix- la mise en exploitation de l'ensemble des établissements classés ;
- x- la réalisation et la réhabilitation des zones industrielles et des zones d'extension touristique ;
- xi- l'octroi de concession du foncier destiné à l'investissement dans les zones industrielles, les zones d'extension touristique ainsi que dans les zones relevant des villes nouvelles ;
- xii- tout acte lié à l'agrément des projets d'investissement ne dépassant pas un montant total de 10 Milliards de DA et/ou n'impliquant pas d'investissement étranger ;
- xiii- la délivrance des actes de classification des entreprises ;
- xiv- la délivrance des agréments des agents immobiliers et des promoteurs immobiliers ;

Mesdames et Messieurs les Ministres ainsi que Mesdames et Messieurs les Walis sont chargés de mettre en œuvre ces mesures de décentralisation sur la base de la présente instruction.

Je compte sur le concours de l'ensemble des destinataires de la présente, pour sa mise en œuvre rigoureuse et diligente.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma haute considération.



Ahmed OUYAHIA

Ampliation à :

- Monsieur le Président de la République (à titre de compte rendu).